

## PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Arrêté Préfectoral n°324/2007 relatif aux bruits du voisinage du 26 juillet 2007

les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, trançonneuses, perceuses, raboteuses (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8h00 à 20h00

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

**VOTRE PLANCHER  
C'EST LE PLAFOND  
DU VOISIN**



## CHANTIERS (Chantiers de travaux publics ou privés)

Les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits :

Tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures

Toute la journée des dimanches et jours fériés.



Exceptés les interventions en urgence pour nécessité publique.

Au coin du livre



La bibliothèque "Au coin du livre" a rouvert ses portes et vous accueille les **mercredis** de 10h00 à 11h00 et les **samedis** de 17h00 à 18h30. Quelques recommandations sont toujours d'actualité : port du masque, lavage des mains et confinement des livres rendus.

Mais, pour retrouver le plaisir de lire des nouveautés, nous avons acheté :

- ✓ des polars (Mary Higgins Clark, Michael Connelly, John Grisham...),
- ✓ des romans (Agnès Ledig, Hannelore Cayre, Gaëlle Nohant)
- ✓ et des livres à la fois roman et autobiographie, Leila Slimani (La part des autres), Ulrich Cabrel (Boza !) et Yoann Barbereau (Dans les geôles de Sibérie). Ils vous attendent ....



L'arrivée du covid-19 au mois de mars a sonné l'arrêt prématuré des activités du Club. Suivant les consignes nationales, par précaution, les rencontres ou sorties programmées ont été annulées ....Heureusement, peu à peu, la vie "normale" reprend ses droits. Espérons qu'avec les beaux jours, les soucis s'estompent, afin que nous puissions repartir du bon pied en septembre. Dans cette attente, restons prudents mais confiants dans nos futures retrouvailles.

Le Comité du Club de l'Amitié



Votre mairie sera fermée  
**DU 3 AU 7 AOÛT 2020**

Réouverture **LUNDI 10 AOÛT**



L'aire de jeux est de nouveau  
accessible à partir du  
**LUNDI 15 JUIN 2020**



# Infos

Juin 2020



Mairie de Chapeiry

☎ 04.50.68.12.34

✉ accueil@chapeiry.fr

Cantine - Garderie : mairie@chapeiry.fr

Secrétariat ouvert le

Lundi 16h00 - 19h00

Mercredi 09h00 - 12h00

13h30 - 16h30

Bonjour à toutes et tous,

Permettez-moi tout d'abord d'espérer que ce bulletin municipal vous trouvera en forme et que la crise sanitaire sans précédent que nous traversons n'aura pas affecté votre santé ni celle de vos proches.



Après deux mois de confinement et les mesures d'allègement progressives qui suivent, notre conseil municipal s'est mis en place avec, dans un second temps, la nomination des divers représentants aux commissions intercommunales et aux associations. Je réitère une fois de plus mes remerciements pour le bon déroulement de cette élection très particulière qui, à l'issue de ce scrutin, a vu bon nombre de collectivités dans l'attente d'une date de second tour. Les choses se préciseront le 28 Juin et nous pourrons ainsi tourner la page, je l'espère, et se mettre en ordre de marche au service de notre collectivité.

Ces événements nous ont contraints à l'annulation de différentes manifestations prévues ce printemps avec notamment les 25 ans du Comité des Fêtes, la fête de la musique, la fête des Pro Couë. Nos associations ont souffert aussi avec l'arrêt de toutes les activités proposées par Vivre à Chapeiry et notre bibliothèque a dû également fermer momentanément ses portes.

L'organisation de la réouverture des écoles avec cantine et garderie a été un casse-tête pour l'équipe pédagogique et la collectivité. Quelques enfants n'ont pas repris le chemin de l'école en partie par peur de la reprise de la pandémie entretenue par les médias.

Après mûres réflexions, nous avons pris la décision avec Vivre à Chapeiry et notre directrice de centre aéré de ne pas ouvrir la Ruche au 6 juillet, compte tenu du protocole sanitaire très strict toujours d'actualité à ce jour. Nos jeunes enfants ne pourraient profiter pleinement de ces vacances en groupe. Nous en sommes sincèrement désolés et comprenons bien la difficulté dans laquelle certains parents vont se trouver pour l'organisation familiale du mois de Juillet.

Toutefois, si la réglementation venait à s'alléger d'ici le 22 Juin, nous essayerons de tout mettre en œuvre pour permettre un accueil des enfants et proposer des activités décalées d'une quinzaine de jours sur Juillet-Août.

Espérons qu'après les vacances d'été, le protocole sanitaire sera complètement levé pour faciliter l'essor économique et afin que nos enfants puissent reprendre le chemin de l'école normalement. Je veux rester serein et forme le vœu que ces événements ne soient plus que de mauvais souvenirs avec la rentrée d'automne.

Bien à vous.  
Gilles Ardin

## INSCRIPTION TRANSPORTS SCOLAIRES



Pensez à faire l'inscription aux transports scolaires de vos enfants pour la rentrée 2020 en ligne sur [www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)

Les inscriptions faites avant le **30 JUIN 2020** coûtent 80 €. Après cette date, le prix sera de 140 €.

Retrouvez toutes les infos sur [www.gandannecy.fr](http://www.gandannecy.fr)

Emplois  
d'été

Nous recherchons une personne du **27 juillet au 21 août 2020 inclus**. (Première semaine en formation avec notre employé communal)

**Profil** : De 16 à 62 ans

**Horaires** : du lundi au vendredi 7 h 00 à 10 h 00 pour arrosage principalement et petits entretiens des espaces verts.

Envoyer CV + lettre de motivation avant le **10 juillet 2020** à

Mairie de Chapeiry - à l'attention de M. Le Maire - 4, route des Éparis - 74540 CHAPEIRY

Ou : [mairie@chapeiry.fr](mailto:mairie@chapeiry.fr)



## DIVAGATION DES ANIMAUX

### INTERDICTION DE LAISSER DIVAGUER UN ANIMAL DOMESTIQUE

(article L. 211-19-1 du Code rural).

Hormis l'hypothèse d'une action de chasse ou de la garde de troupeau, le chien est considéré comme en état de divagation lorsqu'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qu'il est éloigné de son propriétaire d'une distance dépassant 100 mètres (article L. 211-23 du Code rural).

Nous constatons que de nombreux animaux domestiques divagent au sein de notre commune. Nos agents communaux doivent nettoyer et entretenir les espaces souillés par vos bêtes.

Nous vous rappelons que **la divagation des chats et chiens est interdite**.

## Ensemble, luttons contre l'ambrosie

Un arrêté préfectoral rend obligatoire la destruction de l'ambrosie, plante envahissante et allergopollinisante. cependant cette élimination ne doit pas être effectuée par les particuliers car le simple fait de toucher la tige ou de respirer le pollen peut causer de graves risques pour la santé (rhinite, asthme etc..). cette tâche concerne les personnes formées pour cela et équipées du matériel adapté.

L'ambrosie à feuille d'armoise (ambrosia artemisiifolia) est de la même famille que le tournesol [astéracées ou composées) son développement en fin de saison, peut donner un large buisson de plus d'un mètre de hauteur et dont les dizaines de capitules sont aéroportés sur l'environnement.

Cette herbe peut être confondue avec d'autres plantes sauvages ou cultivées : armoise commune, anfhémis des champs, chénopode, œillet d'Inde etc.. pour la reconnaître :



✓ **Tige** : ramifiée à la base, striée, dressée [30 à 120 cm) , souple ; couleur **vert aubergine** virant au **rougeâtre** vers le tard **couverte de poils blancs** .

✓ **Feuilles** : très découpées, larges et opposées à la base, alternes vers le sommet de la plante. Couleur : **vert clair**

✓ **sur les deux faces**.

✓ **Fleurs** : petites, verdâtres et situées à l'extrémité de la tige ; remplacées par des petits capitules en forme de cupules renversés.

Ne la laissez pas grandir dans vos jardins ou dans vos champs. **ne la touchez pas**. même dans le doute, signalez-là aux référents de la commune : **Maurice Sautier et Oumbarka Leguesdron** . tél de la mairie : **0450681234**. mail : [mairie@chapeiry.fr](mailto:mairie@chapeiry.fr)